



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°25-2023-125

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /**

25-2023-09-05-00005 - Arrêté portant agrément ESUS pour l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté. (2 pages) Page 4

25-2023-09-04-00004 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne n°SAP795275965 PROXY MUSIC (2 pages) Page 7

## **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs / Division de l'organisation scolaire**

25-2023-09-06-00002 - arrete sept 2023 ajustements carte scolaire Rentrée 2023 (6 pages) Page 10

## **Préfecture du Doubs /**

25-2023-09-05-00006 - Subdélégation de signature MA Montbéliard M. SANCHEZ (2 pages) Page 17

## **Préfecture du Doubs / CAB**

25-2023-09-08-00016 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection aux abords de l'écluse 8 située à ALLENJOIE (3 pages) Page 20

25-2023-09-08-00015 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection aux abords du Pont Levis situé à COURCELLES LES MONTBELIARD (3 pages) Page 24

25-2023-09-08-00036 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement RENAULT DACIA situé à BESANCON (3 pages) Page 28

25-2023-09-08-00045 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement SAS THE TINY RANCHE situé à ETUPES (3 pages) Page 32

25-2023-09-08-00037 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement THE BODYSHOP situé à BESANCON (3 pages) Page 36

25-2023-09-08-00048 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement VALLET SAS situé à LEVIER (3 pages) Page 40

25-2023-09-08-00025 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la fromagerie LA FRUITIERE DU PAYS DE COURBET située à AMANCEY (3 pages) Page 44

25-2023-09-08-00028 - Autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans le magasin SPORT 2000 SAS situé à BAUME LES DAMES (3 pages) Page 48

25-2023-09-08-00054 - Autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'établissement SEPHORA situé à MONTBELIARD (3 pages)	Page 52
25-2023-09-08-00053 - Renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement PHARMACIE DU FAUBOURG situé à MONTBELIARD (3 pages)	Page 56
25-2023-09-08-00044 - renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans l'établissement PHARMACIE MERMET DEVAUD CAROLE situé à ETUPES (3 pages)	Page 60

#### **Préfecture du Doubs / CABINET**

25-2023-09-08-00013 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical (3 pages)	Page 64
--	---------

#### **Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier**

25-2023-08-31-00015 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Maréchal des Logis Chef Romain VANOVERBERGHE (1 page)	Page 68
25-2023-08-31-00014 - Arrêté pour acte de courage et dévouement Gendarme Yoann SARDAGUES (1 page)	Page 70

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-09-05-00005

Arrêté portant agrément ESUS pour l'association  
d'hygiène sociale de Franche-Comté.



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**Arrêté n°**

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)  
Pour «l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté»**

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

**Vu** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00012 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme Rueff, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités.

**Vu** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

**Vu** la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 4 août 2023 par Monsieur Pierre Etienne de Moustier, président de l'association d'hygiène sociale Franche-Comté reconnue complète le 5 septembre 2023.

**Considérant**, au vu des éléments présentés, que l'association d'hygiène sociale Franche-Comté remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale en tant que structure agréée de plein droit.

**DDETSPP du Doubs**  
**5 voie Gisèle Halimi BP 91705**  
**25043 BESANCON Cedex**

## ARRETE

### Article 1

L'association d'hygiène sociale Franche-Comté, dont le siège social se situe 15 avenue Denfert Rochereau – BP5 à Besançon, référencée par le n° de SIRET 775 571 300 00018 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

### Article 2

L'association d'hygiène sociale Franche-Comté perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès, précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

La Directrice départementale de la DDETSPP du Doubs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 5 septembre 2023

Pour la Directrice  
L'adjoint au chef de service

Jérôme RUEFF



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

25-2023-09-04-00004

Récépissé de déclaration modificative d'un  
organisme de services à la personne  
n°SAP795275965 PROXY MUSIC



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP 795275965  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-23-00001 du 23 janvier 2023, portant subdélégation de signature à Monsieur Jérôme RUEFF, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne,

Vu le déménagement de l'entreprise en date du 30 juin 2022,

Vu la demande déposée dans Nova le 29 août 2023,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

Que le siège social de l'entreprise est situé au 22 B grande Rue - 25360 Nancray

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « PROXY MUSIC », sous le numéro SAP 795275965.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.**

**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activités relevant uniquement de la déclaration**

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile.

(\*) A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 4 septembre 2023

Pour le Préfet du Doubs  
et par délégation de la directrice  
départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Doubs  
Le Directeur Départemental Adjoint

Jérôme RUEFF



**DDETSPP du Doubs**

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 - 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale du Doubs

25-2023-09-06-00002

arrete sept 2023 ajustements carte scolaire  
Rentrée 2023

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Doubs

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-348 du 20 mars 1985, relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, relative à la carte scolaire du premier degré,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012, relatif à l'organisation académique,

Vu l'examen par le conseil social d'administration spécial départemental du 27 février 2023,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale du 24 mars 2023,

Vu l'avis émis par le conseil social d'administration spécial départemental du 13 juin 2023,

Vu l'avis émis par le conseil social d'administration spécial départemental du 05 septembre 2023,

## ARRETE

L'arrêté n°25-2023-03-27-00007 sur les mesures de la carte scolaire et l'arrêté n°25-2023-06-16-00011 sur les ajustements de la carte scolaire pour la rentrée 2023 sont modifiés comme suit :

**ARTICLE 1** : au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée 2023, les **64 implantations d'emplois** suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont les suivantes :

0252032Y	E.E.PU	MI-COUR	BAUME-LES-DAMES	6 emplois en élémentaire
0252031X	E.M.PU	MI-COUR	BAUME-LES-DAMES	8 emplois en maternelle
0251685W	E.E.PU	FONTAINE ECU	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251723M	E.E.PU	CHAMPAGNE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250271J	E.M.PU	CAMUS	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251702P	E.E.PU	BUTTE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251761D	E.P.PU	HELVETIE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251190H	E.E.PU	TRISTAN BERNARD	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250304V	E.P.PU		BONNETAGE	1 emploi en élémentaire
0250354Z	E.P.PU		CHARNAY	1 emploi en élémentaire
0250406F	E.P.PU	RENE PERROT	CUSE-ET-ADRISANS	1 emploi en élémentaire
0250993U	E.M.PU		EXINCOURT	1 emploi en maternelle
0251620A	E.M.PU		FRANCOIS	1 emploi en maternelle
0250504M	E.M.PU		FRASNE	1 emploi en maternelle
0252033Z	E.P.PU		LANTENNE-VERTIERE	4 emplois en maternelle + 6 emplois en élémentaire
0250364K	E.P.PU		LA CHAUX ( <i>transfo poste</i> )	1 emploi en maternelle
0252035B	E.P.PU		LAVERNAY	2 emplois en maternelle + 3 emplois en élémentaire
0251076J	E.M.PU	PERDRIZET	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en maternelle

0251752U	E.E.PU	PETIT CHENOIS	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250717U	E.P.PU		MONTROND-LE-CHATEAU	1 emploi en maternelle
0250741V	E.P.PU		NOIRONTE	2 emplois en maternelle + 2 emplois en élémentaire
0250747B	E.E.PU	LOUIS PERGAUD	ORCHAMPS-VENNES	1 emploi en élémentaire
0251561L	E.E.PU	CORDIER HENRI	PONTARLIER	1 emploi en élémentaire
0251098H	E.M.PU	FAIVRE RAYMOND	PONTARLIER	1 emploi en maternelle
0250797F	E.E.PU	CHATEAU HERR	PONT-DE-ROIDE- VERMONDANS	1 emploi en élémentaire
0252034A	E.P.PU		POUILLEY-FRANCAIS	1 emploi en maternelle + 2 emplois en élémentaire
0251336S	E.P.PU	LA LANTERNE	POUILLEY-LES-VIGNES	1 emploi en élémentaire
0251515L	E.M.PU		ROCHE LEZ BEAUPRE	1 emploi en maternelle
0251392C	E.P.PU	LEDOUX CLAUDE NICOLAS	SAINT-VIT	1 emploi en élémentaire
0250878U	E.M.PU	MOGNETTI	SELONCOURT	1 emploi en maternelle
0250882Y	E.P.PU		SERRE-LES-SAPINS	1 emploi en maternelle
0251453U	E.M.PU		THISE	1 emploi en maternelle
0251691C	E.E.PU	JEAN MOULIN	VIEUX-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0251760C	E.E.PU		VOUJEAUCOURT	1 emploi en élémentaire

**ARTICLE 2 :** au regard des prévisions d'effectifs à la rentrée scolaire 2023, les **91 retraits d'emplois** suivants, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

0251698K	E.P.PU		ARCON	1 emploi en élémentaire
0250131G	E.E.PU		AUDEUX	2 emplois en élémentaire
0251369C	E.P.PU	SUR LES VIGNES	AUDINCOURT	1 emploi en maternelle
0251412Z	E.E.PU	JULES FERRY	BART	1 emploi en élémentaire
0250168X	E.M.PU	PRAIRIE	BAUME-LES-DAMES	3 emplois en maternelle
0251414B	E.P.PU	COUR	BAUME-LES-DAMES	3 emplois en maternelle+ 4 emplois en élémentaire
0250167W	E.M.PU	CENTRE	BAUME-LES-DAMES	3 emplois en maternelle
0250181L	E.P.PU	INTERCOMMUNALE LES VERGERS	BÉRTHELANGE	2 emplois en maternelle+ 3 emplois en élémentaire
0251199T	E.E.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251624E	E.E.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251625F	E.M.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251416D	E.M.PU	ARTOIS	BESANCON	2 emplois en maternelle
0251655N	E.M.PU	ANDRE BOULLOCHE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251356N	E.M.PU	COLOGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251297Z	E.M.PU	BOURGOGNE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250254R	E.M.PU	GRANVELLE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251703R	E.E.PU	CHAPRAIS	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250273L	E.M.PU	HENRI FERTET	BESANCON	1 emploi en maternelle
0250208R	E.E.PU	RIVOTTE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0250246G	E.M.PU	BUTTE	BESANCON	1 emploi en maternelle
0251753V	E.E.PU	JEAN MACE	BESANCON	1 emploi en élémentaire
0251742H	E.E.PU	FERRY JULES	BETHONCOURT	1 emploi en élémentaire
0250329X	E.E.PU		BUGNY	1 emploi en élémentaire
0250335D	E.P.PU	GROUPE SCOLAIRE THIERRY DAIGRE	BYANS-SUR-DOUBS	1 emploi en élémentaire
0250361G	E.M.PU		CHAUCENNE	2 emplois en maternelle
0251758A	E.E.PU	JACQUES PREVERT	DAMPIERRE-LES-BOIS	1 emploi en élémentaire
0250414P	E.P.PU		DAMPIERRE-SUR-LE- DOUBS	1 emploi en élémentaire
0251720J	E.E.PU	LES MARRONNIERS	DAMPRICHARD	1 emploi en élémentaire
0251619Z	E.E.PU	AU CLOUSEY	FRANCOIS	1 emploi en élémentaire
0251333N	E.E.PU	XAVIER MARMIER	FRASNE	1 emploi en élémentaire
0250527M	E.E.PU	BATAILLE FREDERIC	GRAND-CHARMONT	1 emploi en élémentaire
0250553R	E.E.PU		GUILLOM-LES-BAINS	1 emploi en élémentaire
0250364K	E.P.PU		LA CHAUX ( <i>transfo poste</i> )	1 emploi en élémentaire
0250600S	E.M.PU		LANTENNE-VERTIERE	3 emplois en maternelle
0250606Y	E.E.PU		LAVERNAY	4 emplois en élémentaire

0251445K	E.M.PU	PIERRE BICHET	LES FINS	1 emploi en maternelle
0250576R	E.E.PU	BOURLIER HENRI	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	1 emploi en élémentaire
0250636F	E.P.PU	JEAN POURCHET	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	1 emploi en élémentaire
0251512H	E.M.PU	LA PETITE SIRENE	MATHAY	1 emploi en maternelle
0250657D	E.P.PU	INTERCOMMUNALE	MERCEY-LE-GRAND	1 emploi en maternelle+ 2 emplois en élémentaire
0250659F	E.P.PU	DU VALLON	MESANDANS	1 emploi en élémentaire
0251553C	E.E.PU	BOULLOCHE ANDRE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0251449P	E.M.PU	RAVEL MAURICE	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0250671U	E.P.PU	GROSJEAN JULES	MONTBELIARD	1 emploi en maternelle
0251667B	E.E.PU	PRAIRIE	MONTBELIARD	1 emploi en élémentaire
0250704E	E.P.PU		MONTFAUCON	1 emploi en élémentaire
0250707H	E.P.PU	GARE	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	1 emploi en élémentaire
0251334P	E.E.PU	CENTRE	MORTEAU	1 emploi en élémentaire
0251876D	E.E.PU	GROUPE SCOLAIRE COURBET	ORNANS	1 emploi en élémentaire
0251100K	E.M.PU		PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1 emploi en maternelle
0251632N	E.E.PU		PONT-LES-MOULINS	1 emploi en élémentaire
0250813Y	E.P.PU	CHARLES BELLE	QUINGEY	1 emploi en maternelle
0250817C	E.P.PU		RANG	1 emploi en élémentaire
0251227Y	E.E.PU		ROUGEMONT	1 emploi en élémentaire
0251669D	E.M.PU		ROULANS	1 emploi en maternelle
0251452T	E.P.PU	ROUSSEY RENE	SAINT-VIT	1 emploi en maternelle
0251337T	E.E.PU		SAONE	1 emploi en élémentaire
0251430U	E.M.PU	JEAN MONNET	VALDAHON	1 emploi en maternelle
0251428S	E.M.PU	LAVOISIER	VALDAHON	1 emploi en maternelle
0250926W	E.M.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	1 emploi en maternelle
0250946T	E.E.PU		VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1 emploi en élémentaire
0251391B	E.P.PU	INTERCOMMUNALE DES 3 VILLAGES	VILLERS-BUZON	1 emploi en maternelle+ 4 emplois en élémentaire
0250973X	E.M.PU		VILLERS-SAINT-MARTIN	1 emploi en maternelle

**ARTICLE 3 :** dans le cadre du dispositif « **classes dédiées** » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Suppression** du dispositif à l'E.M.PU Louise Michel à Bethoncourt (0251219P) et à l'E.M.PU Centre à Sochaux (0250889F)

**ARTICLE 4 :** dans le cadre du **renforcement des moyens pour les besoins éducatifs particuliers**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Implantation** de 9,5 emplois :

- 1 emploi d'enseignant en unité d'enseignement en élémentaire autisme – U.E.E.A à l'E.E.PU Jules Ferry à Besançon (0251608M) ;
- 1 emploi de professeur ressource académique pour les troubles du neurodéveloppement (TND) à la DSDEN (0259999H) ;
- 1 emploi d'enseignant référent dans la circonscription de Besançon 5 (0251012P) ;
- 0,5 emploi d'enseignant pour les élèves allophones – U.P.E.2.A à l'E.P.PU Les Sapins à Besançon (0251194M) ;
- 0,5 emploi d'enseignant pour les élèves allophones – U.P.E.2.A à l'E.E.PU Joliot Curie à Pontarlier (0250783R) ;
- 5.5 emplois d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'I.M. E du Pays de Montbéliard (0251471N) ;

**Suppression** de 5.5 emplois :

- 5 emplois d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'I.M.Pro La Maletière à Hérimoncourt (0251931N) ;
- 0,5 emploi d'enseignant pour les élèves en situation de handicap à l'E.E.A.P Les Longines à Valentigney (0251475T) ;

**ARTICLE 5 :** dans le cadre de la **formation des personnels**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Implantation** de 1,25 emplois :

- 1 emploi de conseiller pédagogique de circonscription généraliste dans la circonscription de Besançon 3 (0251010M) ;
- 0,25 emploi pour une décharge « harcèlement » ;

**Suppression de 1,33 emplois :**

- 1 emploi de conseiller pédagogique de conscription E.P.S dans la circonscription de Besançon 3 (0251010M)
- 0.33 poste au titre des décharges des maîtres formateurs ;

**ARTICLE 6 :** dans le cadre du pilotage et de l'encadrement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Implantation d'1,5 emplois :**

- 1 emploi de chargé de missions – aide I.E.N dans la circonscription de Pontarlier (0251016U)
- 0.5 emploi de chargé de mission DRAREIC (circonscription B6 0251008K) ;

**ARTICLE 7 :** dans le cadre des postes divers, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Implantation de 1,32 emplois :**

- 0.5 de conseillère de prévention départementale (circonscription B6 0251008K)
- 0.25 emploi pour les décharges allègements de service
- 0.57 emploi pour les décharges syndicales

**ARTICLE 8 :** dans le cadre des modifications de réseaux d'écoles suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**Projets de fermetures d'écoles:**

B3 - Fermeture à BAUME LES DAMES de l'école maternelle Prairie (0250168X) et accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 des élèves à l'école maternelle Mi-Cour (0252031X).

B3 - Fermeture à BAUME LES DAMES de l'école maternelle Centre (0250167W) et accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 des élèves à l'école maternelle Mi-Cour (0252031X).

B3 - Fermeture à BAUME LES DAMES de l'école primaire Cour (0251414B), avec transfert des élèves d'élémentaire à la nouvelle école élémentaire Mi-Cour (0252032Y) en septembre 2023, et des élèves de maternelle à la nouvelle école maternelle Mi-Cour (0252031X) en cours d'année scolaire 2023/2024. Les élèves de maternelle resteront dans les locaux de l'école primaire Cour en attendant la livraison des locaux de la nouvelle école maternelle Mi-Cour.

B3 - Dissolution du RPI VILLERS SAINT MARTIN / PONT LES MOULINS / GUILLON LES BAINS avec fermeture de l'école maternelle de VILLERS SAINT MARTIN (0250973X), de l'école élémentaire de PONT LES MOULINS (0251632N) et de l'école élémentaire de GUILLON LES BAINS (0250553R), avec accueil à l'école élémentaire Mi-Cour de BAUME LES DAMES (0252032Y) des élèves de niveau élémentaire, et accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 à l'école maternelle Mi-Cour de BAUME LES DAMES (0252031X) des élèves de niveau maternelle (dans l'attente de la livraison des bâtiments, les élèves de maternelle seront scolarisés dans les actuels locaux de l'EP Cour de BAUME LES DAMES).

B4 - Dissolution du RPI LANTENNE-VERTIERE / LAVERNAY avec fermeture de l'école élémentaire de LAVERNAY (0250606Y) et de l'école maternelle de LANTENNE-VERTIERE (0250600S), avec accueil des enfants résidant à LAVERNAY à la nouvelle école primaire de LAVERNAY (0252035B), et les enfants résidant à LANTENNE-VERTIERE à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z).

B4 - Fermeture à MERCEY LE GRAND de l'école primaire intercommunale (0250657D) avec accueil des élèves à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z).

B4 - Fermeture à VILLERS-BUZON de l'école primaire intercommunale des 3 villages (0251391B) avec accueil des enfants résidant à VILLERS-BUZON à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z), des enfants résidant à POUILLEY-FRANCAIS à la nouvelle école primaire de POUILLEY-FRANCAIS (0252034A), et les enfants résidant à MAZEROLLES LE SALIN à l'école primaire de POUILLEY LES VIGNES (0251336S).

B4 - Fermeture à BERTHELANGE de l'école primaire des vergers de BERTHELANGE (0250181L) avec accueil des enfants résidant à BERTHELANGE à la nouvelle école primaire de LANTENNE-VERTIERE (0252033Z), et des enfants résidant à FERRIERES LES BOIS, CORCONDRAZ et CORCELLES-FERRIERES à la nouvelle école primaire de LAVERNAY (0252035B).

B4 - Dissolution du RPI AUDEUX / CHAUCENNE / NOIRONTE avec fermeture de l'école maternelle de CHAUCENNE (0250361G) et de l'école élémentaire d'AUDEUX (0250131G) et accueil des élèves à l'école élémentaire de NOIRONTE (0250741V), qui deviendra école primaire intercommunale. Les 3 sites seront maintenus à la rentrée 2023, puis le site d'AUDEUX fermera à la fin des travaux (rentrée 2024).

B5 - Fermeture administrative de l'IMPro La Maletière à HERIMONCOURT (0251931N) et de l'EEAP les Longines à VALENTIGNEY (0251475T).

Ces deux établissements fusionnent avec l'IME Pays de Montbéliard (0251471N) non plus domicilié à Seloncourt mais à Montbéliard (site Lulli) avec un site secondaire à Hérimoncourt.

**Projets d'ouvertures d'écoles :**

B3 - Ouverture à BAUME LES DAMES de l'école maternelle Mi-Cour (0252031X) avec accueil en cours d'année scolaire 2023/2024 des élèves du RPI VILLERS SAINT MARTIN (classe maternelle) / PONT LES MOULINS / GUILLON LES BAINS, de l'école primaire Cour de BAUME LES DAMES (classes maternelles) (0251414B), de l'école maternelle Prairie de BAUME LES DAMES (0250168X) et de l'école maternelle Centre de BAUME LES DAMES (0250167W).

B3 - Ouverture à BAUME LES DAMES de l'école élémentaire Mi-Cour (0252032Y) avec accueil des élèves du RPI VILLERS SAINT MARTIN / PONT LES MOULINS (classe élémentaire) / GUILLON LES BAINS (classe élémentaire) et de l'école primaire Cour de BAUME LES DAMES (classes élémentaires) (0251414B).

B4 - Ouverture à LANTENNE-VERTIERE de l'école primaire (0252033Z) avec accueil des enfants résidant dans les communes de VILLERS-BUZON, MERCEY LE GRAND, LANTENNE-VERTIERE, BERTHELANGE, LE MOUTHEROT, ETRABONNE, JALERANGE, COURCHAPON et COTTIER.

B4 - Ouverture à POUILLEY FRANCAIS de l'école primaire (0252034A) avec accueil des enfants résidant dans la commune.

B4 - Ouverture à LAVERNAY de l'école primaire (0252035B) avec accueil des enfants résidant à LAVERNAY, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI et FERRIERES LES BOIS.

**Pour information, déménagements d'écoles :**

MORTEAU - Déménagement à MAICHE de l'école maternelle Les Sapins Bleus (0251339V) et de l'école élémentaire Louis Pasteur (0250633C) qui intégreront de nouveaux locaux sur un site unique en septembre 2023.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 06 septembre 2023

Pour le Recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Doubs



Patrice DURAND





Préfecture du Doubs

25-2023-09-05-00006

Subdélégation de signature MA Montbéliard M.  
SANCHEZ



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de  
DIJON**

**A Montbéliard**

**Le 05 septembre 2023**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Monsieur Michaël SANCHEZ chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard.

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu le décret N°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5 ;

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 nommant Monsieur SANCHEZ Michaël en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard.

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic QUIROT, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montbéliard, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabrice NOURDIN, appartenant au corps de commandement, Capitaine, chef de détention à la maison d'arrêt de Montbéliard, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry CORBERAND, appartenant au corps d'application et d'encadrement, Major, responsable ELSP/Détention à la maison d'arrêt de Montbéliard, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David MARTIN, appartenant au corps d'application et d'encadrement, 1<sup>er</sup> Surveillant, responsable QD /QSL/Parloirs à la maison d'arrêt de Montbéliard, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaëtan AUGUSTO, appartenant au corps d'application et d'encadrement, 1<sup>er</sup> Surveillant, responsable de la détention à la maison d'arrêt de Montbéliard, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume GIBOULET, appartenant au corps d'application et d'encadrement, 1<sup>er</sup> Surveillant, responsable Infra/Sécurité/Détention à la maison d'arrêt de Montbéliard, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège à la Préfecture de Besançon et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Michaël SANCHEZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text: 'MAISON D'ARRÊT', 'MA MONTBÉLIARD', 'Chef d'établissement', and 'MA MONTBÉLIARD'. The signature is stylized and appears to be 'MS'.

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00016

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection aux abords de l'écluse 8 située  
à ALLENJOIE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par le responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin des Voies Navigables de France situées 18, avenue Gaulard – 25000 BESANCON en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de l'écluse 8 située Rue de l'Ecluse – 25490 ALLENJOIE ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : [pref-polices-administratives@doubs.couv.fr](mailto:pref-polices-administratives@doubs.couv.fr)

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de l'Unité Territoriale d'itinéraire Canal du Rhône au Rhin des Voies Navigables de France situées 18, avenue Gaulard – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de l'écluse 8 située Rue de l'Ecluse – 25490 ALLENJOIE, qui comportera **1 caméra visionnant la voie publique**.

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable UTI CRR qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable UTI CRR sis 18, avenue Gaulard – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la protection des bâtiments publics.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Allenjoie et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00015

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection aux abords du Pont Levis situé à  
COURCELLES LES MONTBELIARD





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par le responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Canal du Rhône au Rhin des Voies Navigables de France situées 18, avenue Gaulard – 25000 BESANCON en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Pont Levis situé Rue du Canal – 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : [pref-polices-administratives@doubs.couv.fr](mailto:pref-polices-administratives@doubs.couv.fr)

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le responsable de l'Unité Territoriale d'itinéraire Canal du Rhône au Rhin des Voies Navigables de France situées 18, avenue Gaulard – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords du Pont Levis situé Rue du Canal – 25420 COURCELLES-LES-MONTBELIARD, qui comportera **1 caméra visionnant la voie publique**.

**Article 2** : Le responsable du système est le responsable UTI CRR qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du responsable UTI CRR sis 18, avenue Gaulard – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics et la régulation du trafic routier.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Courcelles-Lès-Montbéliard et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00036

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement RENAULT  
DACIA situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Laurent ROUSSY, directeur de la concession RENAULT DACIA BESANCON située 5, boulevard John Kennedy – 25000 BESANCON en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : pref-polices-administratives@doubs.couv.fr

1/3

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent ROUSSY, directeur de la concession RENAULT DACIA BESANCON située 5, boulevard John Kennedy – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement, qui comportera **13 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur sis 5, boulevard John Kennedy – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00045

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement SAS THE  
TINY RANCHE situé à ETUPES





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Jonathan BERG, gérant de la SAS THE TINY RANCH/SCEA THE TINY RANCH située 67, rue du Grand Faubourg – 25460 ETUPES en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : [pref-polices-administratives@doubs.couv.fr](mailto:pref-polices-administratives@doubs.couv.fr)

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jonathan BERG, gérant de la SAS THE TINY RANCH/SCEA THE TINY RANCHE située 67, rue du Grand Faubourg – 25460 ETUPES est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de son établissement, qui comportera **4 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 68, rue d'Audincourt – 25230 SELONCOURT.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la surveillance des animaux.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Étupes et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00037

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement THE  
BODYSHOP situé à BESANCON



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Georges SAMSON, gérant de l'établissement THE BODYSHOP situé 16, place de la Révolution – 25000 BESANCON en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans de son établissement ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : [pref-polices-administratives@doubs.couv.fr](mailto:pref-polices-administratives@doubs.couv.fr)

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Georges SAMSON, gérant de l'établissement THE BODYSHOP situé 16, place de la Révolution – 25000 BESANCON est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **4 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 16, place de la Révolution – 25000 BESANCON.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 5 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la maire de Besançon et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00048

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans l'établissement VALLET  
SAS situé à LEVIER





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur David GUYENOT, directeur général des établissements VALLET SAS situés Zone Industrielle – 39600 ARBOIS en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de l'établissement situé 3, rue du Levant – 25270 LEVIER ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : [pref-polices-administratives@doubs.couv.fr](mailto:pref-polices-administratives@doubs.couv.fr)

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur David GUYENOT, directeur général des établissements VALLET SAS situés Zone Industrielle – 39600 ARBOIS est autorisé à installer un système de vidéo-protection aux abords de l'établissement situé 3, rue du Levant – 25270 LEVIER, qui comportera **1 caméra extérieure. Les 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l'avis de la commission (n'entrent pas dans le champ d'application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur général qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du directeur général sis Zone Industrielle – 39600 ARBOIS.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier, le maire de Levier et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00025

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans la fromagerie LA  
FRUITIERE DU PAYS DE COURBET située à  
AMANCEY



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Jean-Yves MAIRE, président de la SCAF Fromagerie « La Fruitière du Pays de Courbet » située 30, Sous le Bois – 25330 AMANCEY en vue d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Yves MAIRE, président de la SCAF Fromagerie « La Fruitière du Pays de Courbet » située 30, Sous le Bois – 25330 AMANCEY est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son établissement, qui comportera **1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure. Les six caméras extérieures « locaux professionnels » ne sont pas soumises à l’avis de la commission (n’entrent pas dans le champ d’application de la loi).**

**Article 2** : Le responsable du système est le président qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d’accès aux images peut s’exercer également auprès du président sis .

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l’existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d’enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l’article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l’autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l’objet d’une déclaration dont l’absence serait susceptible d’entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l’article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire d'Amancey et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00028

Autorisation d'installer un système de  
vidéo-protection dans le magasin SPORT 2000  
SAS situé à BAUME LES DAMES





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Frédéric WETSCH, gérant du magasin SPORT 2000 SAS situé 1, rue Rosa Luxemburg – 25110 BAUME LES DAMES en vu d'être autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : [pref-polices-administratives@doubs.couv.fr](mailto:pref-polices-administratives@doubs.couv.fr)

1/3

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Frédéric WETSCH, gérant du magasin SPORT 2000 SAS situé 1, rue Rosa Luxemburg – 25110 BAUME LES DAMES est autorisé à installer un système de vidéo-protection dans son établissement, qui comportera **10 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le gérant qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès du gérant sis 1, rue Rosa Luxemburg – 25110 BAUME LES DAMES.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le maire de Baume les Dames et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00054

Autorisation de modifier un système de  
vidéo-protection dans l'établissement SEPHORA  
situé à MONTBELIARD



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N°** Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2017-06-09-029 du 9 juin 2017 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection installé dans l'établissement SEPHORA situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD ;

**Vu** le dossier présenté par Monsieur Samuel EDON, directeur sécurité des établissements SEPHORA situés 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE en vu d'être autorisé à modifier un système de vidéo-protection installé dans l'établissement situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de modification du système proposé est conforme à la réglementation.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Samuel EDON, directeur sécurité des établissements SEPHORA situés 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE est autorisé à modifier un système de vidéo-protection installé dans l'établissement situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD, qui comportera **9 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est le directeur sécurité qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la direction sécurité SEPHORA sise 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, le secours à personnes – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 15 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n° 25-2017-06-09-029 du 9 juin 2017 autorisant la modification d'un système de vidéo-protection installé dans l'établissement SEPHORA situé 32, rue des Fèbvres – 25200 MONTBELIARD, est abrogé.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 12 :** La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00053

Renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement PHARMACIE DU FAUBOURG situé  
à MONTBELIARD





**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

**Arrêté N°**  
Vidéo-protection

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Madame Karine VAUDOIS, gérante de la pharmacie du Faubourg située 89, Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD en vue d'être autorisée à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans son officine ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans la pharmacie du Faubourg située 89, Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD est accordé à Madame Karine VAUDOIS, gérante de cette officine, qui comportera **3 caméras intérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 89, Faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les dégradations.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 10 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le maire de Montbéliard et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00044

renouvellement de l'autorisation d'installer un  
système de vidéo-protection dans  
l'établissement PHARMACIE MERMET DEVAUD  
CAROLE situé à ETUPES



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des Sécurités  
Pôle Polices Administratives**

## **Arrêté N° Vidéo-protection**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs – Monsieur COLOMBET (Jean-François) ;

**Vu** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du cabinet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

**Vu** le dossier présenté par Madame Carole MERMET-DEVAUD, gérante de la pharmacie MERMET-DEVAUD CAROLE située 30, avenue du Général de Gaulle – 25460 ETUPES en vue d'être autorisée à renouveler l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de son officine ;

**Vu** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 5 septembre 2023 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement de l'autorisation d'installation du système proposé est conforme à la réglementation.

**Sur** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 98  
Mél : patricia.dittell@doubs.couv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement de l'autorisation d'installer un système de vidéo-protection dans et aux abords de la pharmacie MERMET-DEVAUD CAROLE située 30, avenue du Général de Gaulle – 25460 ETUPES est accordé à Madame Carole MERMET-DEVAUD, gérante de cette officine, qui comportera **5 caméras intérieures et 4 caméras extérieures**.

**Article 2** : Le responsable du système est la gérante qui a désigné les personnes habilitées à accéder aux images. Le droit d'accès aux images peut s'exercer également auprès de la gérante sise 30, avenue du Général de Gaulle – 25460 ETUPES.

**Article 3** : Le système a pour finalité la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 4** : Des affiches, informant le public de l'existence du système, devront être apposées de façon visible.

**Article 5** : Le système comporte un dispositif d'enregistrement des images dont le délai de conservation prévu est de 30 jours maximum.

**Article 6** : Pourront accéder aux images, dans le cadre de leurs missions de police administrative, les services de gendarmerie et de police territorialement compétents.

**Article 7** : Conformément à l'article 13 du décret susvisé, le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre doit pouvoir être présenté par le responsable du système de vidéo-protection à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

**Article 8** : Toute modification substantielle du système (ex : changement dans la configuration des lieux...) devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence serait susceptible d'entraîner le retrait de la présente autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10-VI de la loi.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq ans**, renouvelable à la demande du responsable du système.

**Article 10** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- **Un recours gracieux** adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;

- **Un recours hiérarchique** adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DLPAJ– Place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08.

- **Un recours contentieux** peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

**Article 11** : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, la sous-préfète de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Etupes et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

Préfecture du Doubs

25-2023-09-08-00013

Arrêté portant interdiction d'une manifestation  
de type rassemblement festif à caractère musical





**ARRÊTÉ N°25-2023-09-08-00013**

**portant interdiction d'une manifestation de type rassemblement festif à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Doubs**

**Le préfet du Doubs**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 et suivants, R. 211-2 et suivants, et R. 211-27 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

**VU** l'arrêté n° 25-2023-07-13-00003 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

**CONSIDÉRANT** qu'un rassemblement non autorisé de type rave-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible d'être organisé dans le département du Doubs du vendredi 8 septembre 2023 – 15h00 au lundi 11 septembre 2023 – 12h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du Code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisation pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de préfet du Doubs, que les terrains sur lesquels vont se dérouler le rassemblement ne sont pas connus, qu'il n'est pas permis de connaître les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité et la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques au regard du nombre de participants ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé (plusieurs milliers) ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre les incendies et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis :

- que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions,

- que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à de tels rassemblements susceptibles de s'installer sans autorisation préalable, en divers lieux du département ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, ce rassemblement est de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ; que son interdiction, qui est strictement nécessaire et proportionnée aux objectifs poursuivis, est seule de nature à prévenir efficacement ces troubles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence d'identification du lieu géographique susceptible d'accueillir le rassemblement festif à caractère musical envisagé, et afin de donner un effet utile à l'interdiction, il y a lieu d'interdire, sauf motif légitime, la circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation sur l'ensemble des réseaux routiers du département ;

Sur proposition de la Directrice de Cabinet :

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

Tous rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux déclarés ou autorisés sont interdits sur l'ensemble du département du Doubs du vendredi 8 septembre 2023 – 15h00 au lundi 11 septembre 2023 – 12h00 .

### **ARTICLE 2 :**

La circulation de tout véhicule transportant du matériel de sonorisation (notamment « sound system » et amplificateurs) à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département du Doubs, du vendredi 8 septembre 2023 – 15h00 au lundi 11 septembre 2023 – 12h00.

### **ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

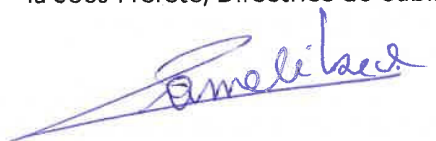
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

### **ARTICLE 4 :**

La Directrice de cabinet du Préfet du Doubs, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant de groupement de gendarmerie nationale et le directeur départemental de la sécurité publique du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et diffusé à l'ensemble des maires du département du Doubs.

Fait à Besançon, le **08 SEP. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Saadia TAMELIKECHT

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00015

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Maréchal des Logis Chef Romain  
VANOVERBERGHE



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER  
Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement

**Le préfet du Doubs  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Lionel JAMES, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, du 31 mai 2023, relatant l'action courageuse et rapide, saluée par le chef de salle du CODIS et soulignée par le sous-préfet de permanence, dont a fait preuve, le 26 mars 2023, le Maréchal des Logis Chef Romain VANOVERBERGHE, qui a permis de maîtriser un incendie et de sauver une habitation, dans le département du Doubs à Baume les Dames.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Monsieur Romain VANOVERBERGHE, domicilié 1 promenade du breuil 25110  
Baume les Dames.
- Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le  
Le préfet,

  
Jean-François COLOMBET

8 bis rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 10 00

1/1

Préfecture du Doubs

25-2023-08-31-00014

Arrêté pour acte de courage et dévouement  
Gendarme Yoann SARDAGUES



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE PONTARLIER**  
**Bureau de la réglementation  
et de la cohésion sociale**

**Arrêté n°** **du**  
**Accordant une médaille pour acte de courage et dévouement**

**Le préfet du Doubs**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;
- Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le rapport du Colonel Lionel JAMES, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Doubs, du 31 mai 2023, relatant l'action courageuse et rapide, saluée par le chef de salle du CODIS et soulignée par le sous-préfet de permanence, dont a fait preuve, le 26 mars 2023, le Gendarme Yoann SARDAGUES, qui a permis de maîtriser un incendie et de sauver une habitation, dans le département du Doubs à Baume les Dames.

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** La Lettre de Félicitations pour Acte de Courage et Dévouement est décernée à :  
Monsieur Yoann SARDAGUES, domicilié 1 promenade du breuil 25110  
Baume les Dames.
- Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et M. le Sous-Préfet de Pontarlier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs.

Fait à Besançon, le  
Le préfet,

  
Jean-François COLOMBET